



Séance ordinaire du 13 juillet 2022
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°13072022D02

Objet : Affaires générales et gouvernance – demande au Préfet de confirmation et de poursuite de la création de la commune nouvelle Porte-de-Savoie.

Date de la convocation et de l'affichage : le 7 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseiller n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 29

Pour : 23

Contre : 3

Abstention : 3

L'an deux mille vingt-deux, le 13 juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge		X		FOURNIER Evelyne
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger	X			
DUCRET Régine		X		BERARD Annie
VIBOUD André	X			
JOLY Dominique		X		CARREL Christine
CORDEL Lionel	X			
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah	X			
AVILA Mylène		X		VIBOUD André
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			

Accusé de réception en préfecture
073-2000083681-20220713-13072022D02-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
BORDON Francine	X			
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
ZOWIEZ-NEUMANN Bérange		X		PLAGNOL Jean-Luc

A été nommé secrétaire de séance : PLAGNOL Jean-Luc

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2113-1 et suivants,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 21,

VU la loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

VU la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle,

VU la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires,

VU loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU les délibérations concordantes des communes historiques Les Marches et Francin en date du 14 septembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 26 septembre 2018 portant création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie à compter du 1er janvier 2019,

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble n°1901451 et 1901469 en date du 19 mai 2022 portant annulation de l'arrêté préfectoral de création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie au 1^{er} octobre 2022,

VU le rapport financier annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par le Comité technique en date du 7 juillet 2022,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs : Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibérations concordantes en date du 14 septembre 2018, les communes historiques de Les Marches et Francin se sont prononcées en faveur de la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie.

Les délibérations des communes historiques comportaient les motifs qui conduisaient à proposer la création de la nouvelle commune, liés notamment à :

- 1- La réorganisation générale des collectivités territoriales intervenue ces dernières années
- 2- La collaboration historique des communes de Les Marches et Francin
- 3- La volonté de maintenir une proximité des habitants avec leur territoire et leurs services publics

Par arrêté du 26 septembre 2018, le Préfet de la Savoie a prononcé la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Deux recours pour excès de pouvoir ont été formés le 28 février 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble, visant à obtenir :

- L'annulation de la délibération du 14 septembre 2018 de la Commune de Francin
- L'annulation de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018

Les moyens soulevés devant la Juridiction portaient sur :

- L'absence de consultation préalable des Comités techniques des communes historiques
- L'insuffisance de motivation de la délibération attaquée
- L'insuffisance d'information des conseillers municipaux
- L'absence de concertation préalable avec les habitants des communes historiques
- L'absence de consultation préalable des élus départementaux, en lien avec l'irrégularité alléguée du nom attribué à la Commune nouvelle Porte-de-Savoie
- L'existence d'un détournement de pouvoir

Le Tribunal administratif, par un jugement commun n°1901451 et 1901469 du 19 mai 2022 communiqué aux conseillers municipaux, a tout d'abord rejeté dans sa totalité le recours formé contre la délibération du 14

073-200083681-20220713-13072022-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

septembre 2018. Les juges ont en effet rappelé que la délibération portant demande de création de commune nouvelle ne constitue qu'un acte préparatoire à l'arrêté préfectoral, et ne peut par conséquent faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant la juridiction administrative.

Le Tribunal a ensuite examiné les différents moyens soulevés contre l'arrêté préfectoral, pour n'en retenir qu'un seul : celui lié à l'absence de consultation préalable du comité technique (les avis favorables des deux comités techniques des communes historiques ayant été émis le 27 septembre 2018, soit le lendemain de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle). Les juges ont en effet constaté que la création d'une commune nouvelle entre dans le champ de compétence du comité technique de la collectivité, dès lors qu'elle est susceptible d'avoir des incidences sur l'organisation et le fonctionnement des services et sur les personnels qui y sont attachés.

Le Tribunal a décidé, sur ce seul motif, de prononcer une annulation différée de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018, pour l'avenir : l'arrêté portant création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie n'est annulé qu'à compter du 1^{er} octobre 2022. Les juges ont en effet relevé qu'une annulation rétroactive de l'arrêté entraînerait des effets excessifs sur l'organisation et le fonctionnement des services publics, disproportionnés au regard de l'unique irrégularité procédurale relevée.

En conséquence, à ce jour et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus :

- L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 continue à produire ses effets
- La Commune nouvelle Porte-de-Savoie perdure et peut poursuivre son fonctionnement
- Les communes historiques de Les Marches et Francin n'ont à ce jour, en tant que telles, plus d'existence juridique si ce n'est sous la forme de communes déléguées.

Il appartient dès lors au Conseil municipal de délibérer afin d'exprimer son souhait de voir confirmer l'existence de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie, et de solliciter du Préfet de la Savoie qu'il prenne un nouvel arrêté en ce sens, permettant la poursuite de la commune nouvelle à compter du 1^{er} octobre 2022.

En conformité avec le jugement intervenu, le Comité technique du Centre de gestion de la Savoie a été saisi préalablement à la présente délibération, le dossier de saisine ayant été adressé aux membres du Conseil Municipal.

Par avis en date du 7 juillet 2022, le Comité technique du Centre de gestion de la Savoie s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Par ailleurs, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal les données figurant dans le rapport financier et relatif à l'état du personnel qui leur a été préalablement communiqué, qui est annexé à la présente délibération, et qui sera porté à la connaissance du public :

- Les taux d'imposition respectifs des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie, et de la Commune nouvelle
- La structure et l'évolution des dépenses des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie, puis de la Commune nouvelle
- Le niveau de dettes des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie, et celui de la Commune nouvelle
- Les effectifs des communes historiques antérieurement à la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie, et celui de la Commune nouvelle

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

- **CONFIRME** sa volonté de poursuivre l'existence et le fonctionnement de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie comprenant les communes de Les Marches et de Francin ;
- **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Préfet de la Savoie afin qu'il confirme, au 1^{er} octobre 2022, la création de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à entreprendre toute démarche auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie en vue de la confirmation et de la poursuite de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie ;
- **CONFIRME** le choix que le siège de la Commune nouvelle Porte-de-Savoie demeure 77 place de la Mairie, Les Marches, 73800 Porte-de-Savoie ;
- **CONFIRME** le choix que les Communes de Les Marches et de Francin constituent des communes déléguées reprenant leurs noms et leurs limites territoriales ;

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220713-1307202202-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

- **CONFIRME** le choix que le siège de la Commune déléguée Les Marches demeure 77 place de la Mairie, Les Marches, 73800 Porte-de-Savoie, et que le siège de la Commune déléguée Francin demeure 84 rue du Général Decouz, Francin, 73800 Porte-de-Savoie ;
- **CONFIRME** que les communes historiques étant toutes deux rattachées au poste comptable de Chambéry, le comptable public assignataire de la Commune nouvelle est Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Chambéry ;
- **CONFIRME** que la Commune nouvelle est dotée d'un budget principal et d'un budget annexe (budget annexe eau potable Porte-de-Savoie).

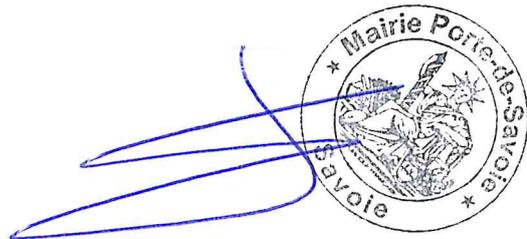
Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 13 juillet 2022.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 18 juillet 2022

Affichée de manière complémentaire du 18 juillet au 19 septembre 2022

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au Représentant de l'Etat le 13 juillet 2022.

Franck VILLAND
Maire de Porte-de-Savoie.



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220713-1307202202-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022



Rapport financier établi dans le cadre de la procédure de régularisation de la création de la commune nouvelle de

Porte-de-Savoie

(Dispositions de l'article L2113-2 du CGCT)

L'article L2113.2 du code général des collectivités territoriales dans sa version applicable depuis la loi du 3 août 2019, dite loi GATEL, indique qu'il convient d'établir un rapport financier relatif à la situation des communes historiques dans le cadre des projets de création d'une commune nouvelle.

Le contenu du rapport financier est précisé par l'article L2113.2 qui dispose qu'il doit présenter « les taux d'imposition ainsi que la structure et l'évolution des dépenses, de la dette et des effectifs de l'ensemble des communes concernées. Ce rapport est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsque ce dernier existe ».

Au vu du contexte particulier dans lequel s'inscrit cette obligation qui n'existait pas en 2018, l'établissement de ce rapport financier près de 3 ans et 6 mois après la création de la commune nouvelle reprend les éléments financiers préexistants à la création de la commune et relatifs aux communes historiques et intègre également des données propres à la commune nouvelle sur les exercices écoulés soit sur la période 2019-2021.

Enfin, le présent rapport s'appuie sur l'étude financière confiée en 2018 au cabinet STRATORIAL FINANCES ; cette étude qui portait sur les exercices 2013 à 2017, analysait les aspects relatifs aux impacts institutionnels, financiers et fiscaux liés à la création de la commune nouvelle ; le rapport avait été transmis aux conseillers municipaux des deux communes constitutives à l'appui des délibérations du 14 septembre 2018 portant demande de création par l'Etat de la commune nouvelle. Ce rapport financier initial complété par le cabinet STRATORIAL en juin 2022 constitue le rapport financier.

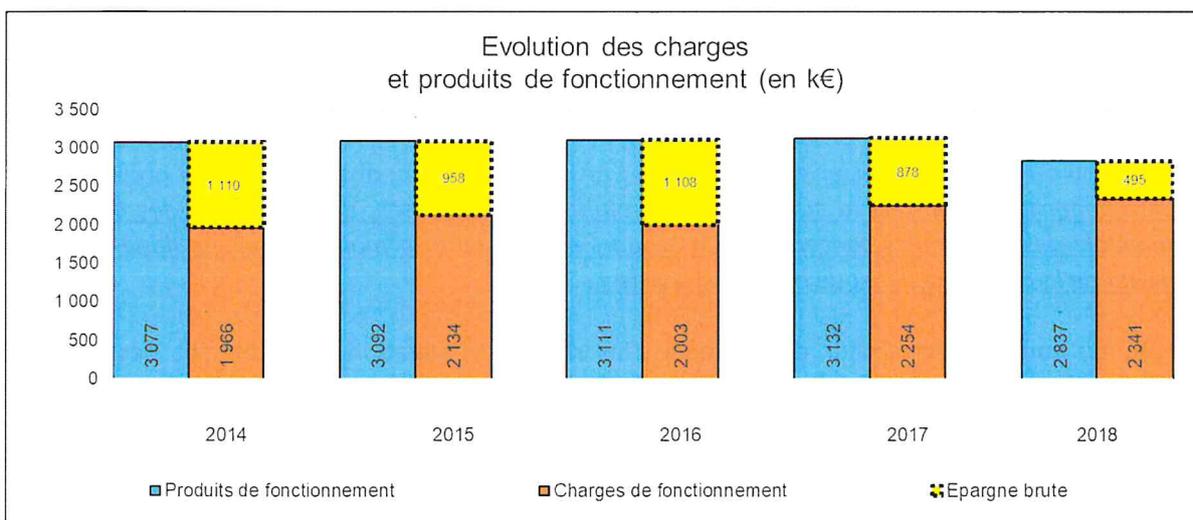
Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20220713-1307202202-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022

D'un point de vue budgétaire, la création de la commune nouvelle a entraîné le regroupement de chaque budget principal des communes préexistantes. Les flux de ces deux budgets ont donné lieu à l'ouverture d'un nouveau budget, celui de la commune nouvelle qui retrace l'ensemble des flux.

Il est tout d'abord proposé une analyse rétrospective consolidée de ces deux budgets afin de disposer d'une vision de ce qu'aurait été le budget principal de la commune nouvelle si elle avait été créée au 1^{er} janvier 2014. Cette analyse permet d'apprécier la capacité de la commune à dégager de l'épargne, supporter ses investissements, prendre en charge la dette ... Cette vision consolidée permet également d'apprécier l'évolution des indicateurs dans le temps avant et après la création de la commune nouvelle. Le rapport présente ensuite une rétrospective du budget principal de chaque commune afin d'évaluer leur situation financière respective avant la création de la commune nouvelle. Sera enfin proposée, une analyse de la situation financière depuis la création de la commune nouvelle en prolongement de la consolidation des deux budgets préexistants.

Evolution des dépenses et des recettes

Du point de vue de la section de fonctionnement, les communes historiques disposaient d'une capacité importante à dégager de l'épargne. Leur taux d'épargne brute était conséquent sur la période même s'il a eu tendance à diminuer du fait de l'ensemble des contraintes apparus au cours du mandat (temps d'activités périscolaire, instruction des droits des sols, contribution au redressement des finances publiques). Il s'est maintenu en 2018 à un niveau important en sachant que ce niveau intègre des flux exceptionnels pour près de 140k€ (subvention versée au budget annexe Eau Potable Les Marches). En ce qui concerne 2018, il est également indispensable de souligner que le niveau de l'épargne de l'exercice ne doit pas être retenu comme une référence. En effet, au-delà des flux non récurrents, et comme pour toute procédure en cours de création de commune nouvelle, la trésorerie avait arrêté la passation d'écriture comptable de manière prématurée dès fin novembre 2018 tant sur les flux de recettes et de dépenses.



	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'épargne brute	36,09%	30,99%	35,61%	28,04%	17,46%

S'agissant de la section d'investissement, les communes historiques ont supporté un coût net d'investissement annuel moyen de 703 k€ via l'épargne dégagée qui a été suffisamment importante pour, au-delà du remboursement de la charge de la dette, reconstituer les excédents des communes. En fin de période, le fonds de roulement disponible (2 233k€) était ainsi supérieur à la dette résiduelle des communes (1 094k€).

La détermination du besoin de financement et des conditions de couverture						
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	1 336	1 289	1 653	917	1 942	878
Dont dépenses d'équipement	1 304	1 206	1 589	916	1 938	871
Recettes d'investissement	633	501	588	455	704	915
Besoin de financement des investissements	703	788	1 065	462	1 237	-36
Epargne brute	914	1 110	958	1 108	878	513
Variation de dette	-78	-126	-113	82	-109	-122
Variation du fonds de roulement	133	197	-220	728	-468	427
Epargne nette	796	984	845	990	769	391
Emprunts nouveaux	40	0	0	200	0	0
Variation du fonds de roulement	133	197	-220	728	-468	427
FdR au 31/12	1 846	1 682	1 454	2 172	1 689	2 233
En-cours de dette au 31/12	1 247	1 356	1 243	1 325	1 216	1 094
Ratio de capacité de désendettement	1,4	1,2	1,3	1,2	1,4	2,1
Taux d'épargne brute	29,6%	36,1%	31,0%	35,6%	28,0%	17,5%

Après avoir pu apprécier la vision consolidée de la situation financière des communes préexistantes, il est désormais également important de s'intéresser à la situation individuelle de chaque acteur participant à la création de la commune nouvelle. L'analyse révèle que les deux parties prenantes sont dans une situation financière saine.

➤ **L'analyse de la situation financière du budget principal de la commune de Francin :**

L'analyse du budget principal de la commune de Francin met en avant une réduction de l'épargne dont le niveau atteint 136k€ en 2018 contre 371k€ en 2014. Celle-ci découle encore une fois de l'arrêt des écritures de manière prématurée. L'analyse des données 2018 est donc à prendre avec précaution et surtout pas comme une situation durable. Les attributions de compensation n'ont par exemple pas été totalement comptabilisées au cours de l'exercice.

A la fin de l'exercice 2018, et malgré l'effet de ciseaux observé, le taux d'épargne demeure à un niveau sain (près de 16% des recettes de fonctionnement).

La réduction de l'épargne en 2017 résulte principalement du renforcement de l'équipe d'agents communaux.

La détermination de la formation de l'épargne et de son évolution						
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement	-3,6%	996	961	958	965	859
Contributions directes	+7,7%	337	350	393	420	452
Autres recettes fiscales	-15,3%	110	104	62	68	57
Produit des services, du domaine et ventes diverses	+7,9%	48	53	65	69	65
Reversements de fiscalité	-13,2%	308	308	308	300	175
DGF	-34,9%	72	56	38	21	13
Autres dotations et versements de l'Etat	+14,4%	6	6	5	7	10
Subventions et participations des partenaires	+40,9%	5	6	4	6	19
FNGIR et DC RTP	-0,0%	39	39	39	39	39
Ressources liées à la péréquation horizontale	n/a	0	0	0	0	0
Autres recettes	-19,9%	73	40	44	37	30
Charges de fonctionnement	+3,7%	625	624	635	717	723
Charges à caractère général	+7,1%	217	239	267	275	286
Charges de personnel nettes des remboursements	+4,2%	242	240	229	284	284
Autres charges de gestion courante	-7,2%	103	86	85	94	77
Reversements de fiscalité	-3,3%	27	27	24	24	23
Péréquation horizontale	n/a	0	0	0	19	19
Charges d'intérêts	-1,4%	36	33	30	21	34
Epargne de gestion	-20%	407	370	353	269	170
Charges d'intérêts	-1%	36	33	30	21	34
Epargne Brute	-22,2%	371	337	323	248	136
Remboursement du capital	+0,0%	56	41	44	36	56
Epargne Nette	-28,9%	316	296	279	212	81
Taux d'épargne brute	29,5%	37,3%	35,1%	33,7%	25,7%	15,8%

*Charges de personnel nettes des remboursements : chapitre 012 - 013

La commune a pris en charge sur la période 2014-2018 un besoin de financement annuel moyen de 178k€. Celui-ci correspond à la réalisation de 334k€ de dépenses en moyenne par an en sus du remboursement du capital de la dette et à la perception de 156k€ de recettes d'investissement (hors emprunt nouveau). Les recettes sont principalement constituées de FCTVA, taxe d'aménagement et subventions.

Le besoin de financement annuel moyen qui résulte des investissements de la commune a été pris intégralement en charge par l'épargne dégagée qui, au-delà, a permis de reconstituer le fonds de roulement de la commune. Celui-ci atteint fin 2018 562k€ contre 235k€ au 1^{er} janvier 2014. Il correspond fin 2018 à plus de 9 mois de dépenses de fonctionnement ou à 80% de l'encours de dette résiduel qui atteint 700k€ fin 2018. Cet encours est maîtrisé par la commune.

La détermination du besoin de financement et des conditions de couverture						
en k€	Δmoy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	334	167	347	443	373	341
Dont dépenses d'équipement	332	167	347	443	370	334
Recettes d'investissement	156	107	224	135	182	133
Besoin de financement des investissements	178	60	123	309	191	207
Epargne brute	283	371	337	323	248	136
Variation de dette	-46	-56	-41	-44	-36	-56
Variation du fonds de roulement	59	256	173	-30	20	-127
Epargne nette	237	316	296	279	212	81
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	59	256	173	-30	20	-127
FdR au 31/12	599	491	665	629	649	562
En-cours de dette au 31/12	792	877	836	792	756	700
Ratio de capacité de désendettement	3,1	2,4	2,5	2,5	3,1	5,1
Taux d'épargne brute	29,5%	37,3%	35,1%	33,7%	25,7%	15,8%

➤ **L'analyse de la situation financière du budget principal de la commune des Marches :**

La rétrospective du budget principal de la commune des Marches met en avant un repli des recettes (-1,0% en moyenne par an) sur la période 2014-2018 alors que les charges ont quant à elles progressé de +4,8% en moyenne par an. Ces évolutions sont à l'origine de la réduction de l'épargne brute dont le niveau chute de 362k€ entre 2014 et 2018 ou de -15,5% en moyenne par an. Ce constat est à relativiser puisqu'il résulte de l'arrêt prématuré de la passation d'écritures en vue de la création de la commune nouvelle.

Si l'on se base sur les comptes tels qu'ils ont été arrêtés, il faut souligner que la commune a versé en 2018 une subvention exceptionnelle de 140k€ à son budget annexe d'eau potable au titre du reversement du résultat du service assainissement transféré à la communauté de communes.

Les charges de personnel et plus particulièrement celles des agents titulaires constituent le principal facteur d'évolution des dépenses de fonctionnement.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, les contributions directes, c'est-à-dire les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) constituent le principal poste de croissance. Toutefois, parallèlement à leur développement, le volume de la dotation globale de fonctionnement a diminué en lien avec l'application de la contribution au redressement des finances publiques. Les produits des services sont en légère réduction en 2018 (du fait notamment de la création de la commune nouvelle qui a contraint les services communaux à passer des écritures précocement et à reporter en 2019 des écritures comptables qui auraient dû être passées en 2018). Les subventions des partenaires sont elles aussi en réduction mais il est à noter qu'en 2014 la commune a perçu une subvention régionale ponctuelle de 58k€.

Malgré la situation atypique de 2018, l'épargne reste très confortable et puisqu'elle correspond à taux d'épargne brute moyen sur la période de près de 30%.

Analyse de la formation et de l'évolution de l'épargne brute						
en k€	Δ moy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de fonctionnement	-1,0%	2 081	2 131	2 152	2 167	1 995
Contributions directes	+4,9%	547	567	615	647	663
Autres recettes fiscales	-1,6%	150	131	122	125	140
Produit des services, du domaine et ventes diverses	-4,0%	278	269	273	293	237
Reversements de fiscalité	-3,4%	657	657	655	624	572
DGF	-11,9%	210	199	158	131	127
Autres dotations et versements de l'Etat	+9,8%	33	98	69	54	48
Subventions et participations des partenaires	-16,3%	135	96	84	86	66
Autres recettes	+18,4%	73	115	177	207	143
Charges de fonctionnement	+4,8%	1 342	1 510	1 368	1 536	1 618
Charges à caractère général	-1,8%	494	503	458	522	460
Charges de personnel nettes des remboursements	+4,7%	642	741	705	757	771
Autres charges de gestion courante	+15,3%	201	198	199	193	356
Péréquation horizontale	n/a	0	0	0	39	37
Autres dépenses	+223,4%	0	102	2	11	11
Charges d'intérêts	-15,0%	22	19	16	15	11
Travaux en régie	+12,3%	-17	-53	-11	0	-27
Epargne de gestion	-15%	761	640	800	645	388
Charges d'intérêts	-15%	22	19	16	15	11
Epargne Brute	-15,5%	739	621	785	631	377
Remboursement du capital	-1,5%	71	72	74	73	66
Epargne Nette	-17,5%	669	549	711	558	310
Taux d'épargne brute	29,8%	35,5%	29,1%	36,5%	29,1%	18,9%

*Charges de personnel nettes des remboursements : chapitre 012 - 013

En ce qui concerne l'investissement, la commune historique de Les Marches a pris en charge 1M€ de dépenses en moyenne par an en sus du remboursement du capital de sa dette. Elle a bénéficié de 476k€ en moyenne par an de recettes (FCTVA, subvention) qui intègrent également 98k€ de produits annuels moyens de cession d'actifs.

Il en résulte un besoin de financement des investissements ou coût net annuel moyen de 525k€. Ce dernier a été intégralement supporté par l'épargne qui a permis au-delà de la couverture du coût des investissements, d'abonder le fonds de roulement.

En fin de période, ce dernier représente 1,67M€ soit plus d'un an de dépenses de fonctionnement. La dette s'établit quant à elle à 393k€, niveau qui représente moins d'un an d'épargne brute retraitée.

La situation financière du budget de la commune de Les Marches est très saine à la fin de l'exercice 2018.

Détermination du besoin de financement et des modalités de couverture						
en k€	Δ moy ou moyenne	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'investissement	1 002	1 122	1 306	474	1 569	538
Dont dépenses d'équipement	972	1 039	1 242	473	1 568	538
Recettes d'investissement	476	394	364	320	523	781
Besoin de financement des investissements	525	728	943	153	1 046	-244
Epargne brute	631	739	621	785	631	377
Variation de dette	-31	-71	-72	126	-73	-66
Variation du fonds de roulement	74	-59	-394	757	-488	554
Epargne nette	559	669	549	711	558	310
Emprunts nouveaux	40	0	0	200	0	0
Variation du fonds de roulement	74	-59	-394	757	-488	554
FdR au 31/12	1 247	1 191	789	1 543	1 040	1 670
En-cours de dette au 31/12	454	479	406	532	460	393
Ratio de capacité de désendettement	0,8	0,6	0,7	0,7	0,7	1,0
Taux d'épargne brute	29,8%	35,5%	29,1%	36,5%	29,1%	18,9%

➤ **Qu'en est-il pour la commune nouvelle depuis le 1^{er} janvier 2019 ?**

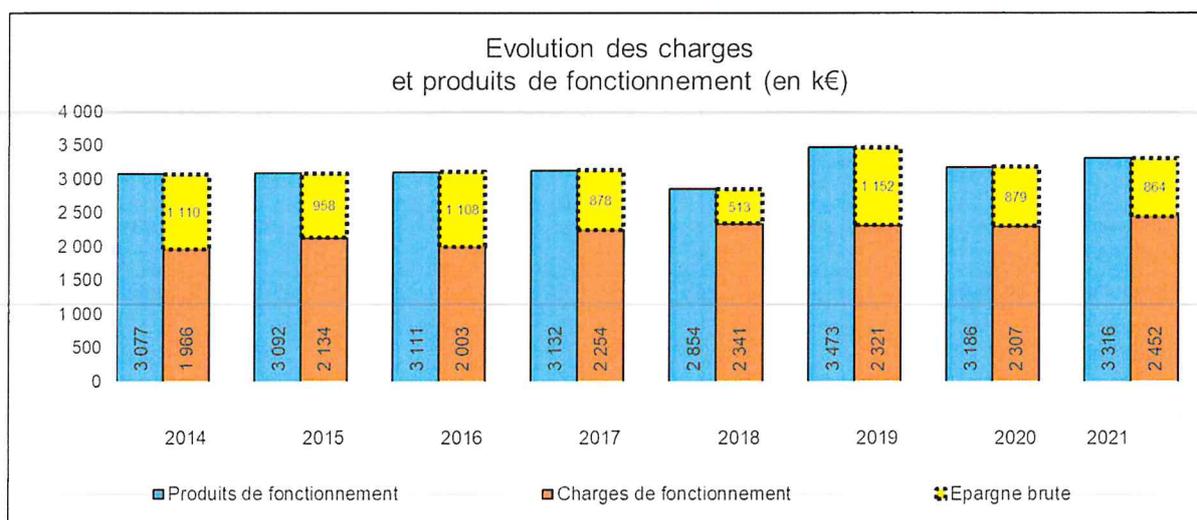
Depuis la création de la commune nouvelle, l'épargne nette de la commune se situe autour 750K€ sur la période 2019-2021 hors flux exceptionnels de 2019 (cet exercice est marqué par la prise en compte des écritures qui n'ont pu être passées à la fin de l'année 2018). Le taux d'épargne brute à la fin de l'exercice 2021 correspond une fois rapporté aux recettes de chaque exercice à un taux d'épargne brute de plus de 26%, niveau qui est très sain.

Le maintien de l'épargne a été rendu possible par la réalisation d'économies d'échelle qui découle du regroupement des deux communes (par exemple pour le marché de restauration scolaire).

Par ailleurs, il faut souligner que la dynamique de recettes de l'exercice 2021 par rapport à 2020 a permis d'absorber l'évolution des charges à caractère général et charges de personnel.

Analyse de la situation financière de la commune nouvelle								
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	3 077	3 092	3 111	3 132	2 854	3 473	3 186	3 316
Contributions directes	884	917	1 008	1 067	1 115	1 163	1 191	1 061
Autres recettes fiscales diverses	259	235	184	192	197	230	265	237
Reversements de fiscalité DGF	326	322	338	362	302	502	339	382
Autres dotations et versements de l'Etat	964	964	962	924	747	926	926	926
Subventions et participations des partenaires	281	255	196	152	139	156	168	172
FNGIR et DCRTIP	39	104	75	61	58	58	85	263
Autres recettes	139	102	88	92	85	54	55	105
	39	39	39	39	39	39	39	39
	145	156	221	243	172	345	119	130
Charges de fonctionnement	1 966	2 134	2 003	2 254	2 341	2 321	2 307	2 452
Charges à caractère général	712	742	725	797	746	828	711	868
Charges de personnel nettes des remboursements	883	981	934	1 041	1 055	1 061	1 071	1 159
Autres charges de gestion courante	305	283	285	287	433	314	317	322
Reversements de fiscalité	27	27	24	24	23	24	24	0
Péréquation horizontale	0	0	0	58	56	57	59	60
Autres dépenses	0	102	2	11	11	13	95	17
Charges d'intérêts	57	51	45	36	45	40	30	27
Travaux en régie	-17	-53	-11	0	-27	-15	0	0
Epargne de gestion	1 168	1 009	1 153	914	558	1 192	909	890
Charges d'intérêts	57	51	45	36	45	40	30	27
Epargne Brute	1 110	958	1 108	878	513	1 152	879	864
Remboursement du capital	126	113	118	109	122	104	103	106
Epargne Nette	984	845	990	769	391	1 048	776	757
Taux d'épargne brute	36,1%	31,0%	35,6%	28,0%	18,0%	30,2%	26,1%	26,1%

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20220713-1307202202-DE
Date de mise en transmission : 09/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

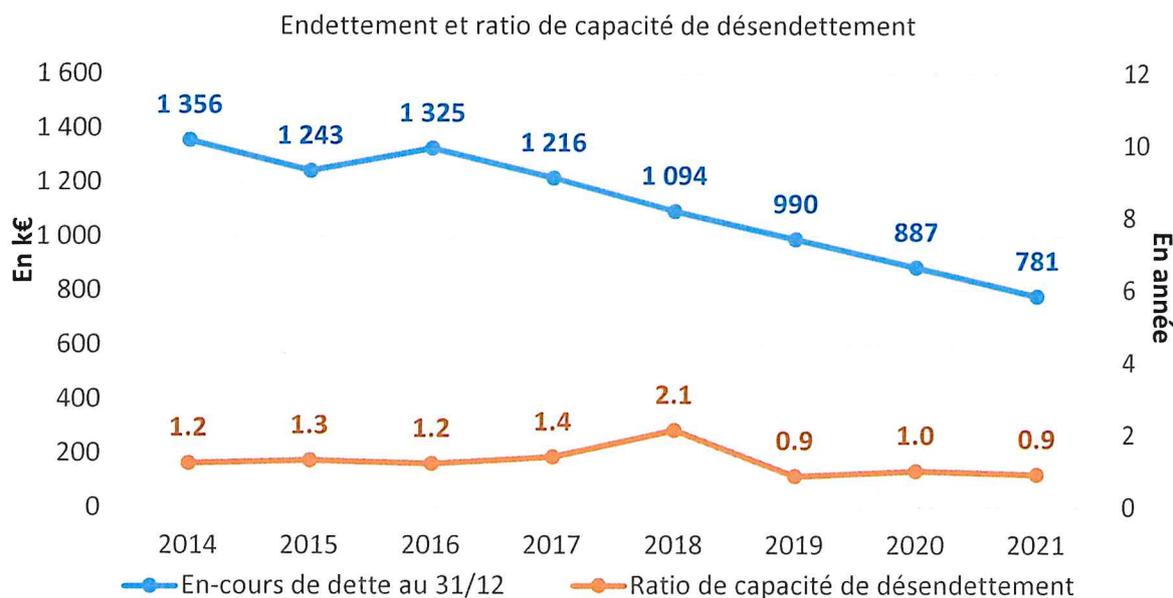


En ce qui concerne l'investissement, le besoin de financement annuel moyen de la commune nouvelle s'établit à 672k€ sur la période 2019-2021. A titre d'information, le niveau annuel moyen du besoin de financement supporté par les deux communes regroupées au titre de la période passée 2014-2018 était de 703k€.

Comme par le passé, le besoin de financement a été pris en charge par l'épargne dégagée au cours de la période, épargne dont le surplus a alimenté le fonds de roulement. En fin de période, le fonds de roulement ou excédents cumulés atteignent 2,8M€, niveau qui couvre un an de dépenses de fonctionnement. L'encours de la dette continue quant à lui de s'éteindre selon l'amortissement annuel du capital des emprunts remboursé annuellement.

La situation de la commune nouvelle est très saine.

Analyse de la situation financière de la commune nouvelle								
en k€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'investissement	1 289	1 653	917	1 942	878	1 075	980	1 321
Dont dépenses d'équipement	1 206	1 589	916	1 938	871	963	868	1 321
Recettes d'investissement	501	588	455	704	915	662	251	448
Besoin de financement des investissements	788	1 065	462	1 237	-36	413	729	874
Epargne brute	1 110	958	1 108	878	513	1 152	879	864
Variation de dette	-126	-113	82	-109	-122	-104	-103	-106
Variation du fonds de roulement	197	-220	728	-468	427	635	47	-116
Epargne nette	984	845	990	769	391	1 048	776	757
Emprunts nouveaux	0	0	200	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	197	-220	728	-468	427	635	47	-116
FdR au 31/12	1 682	1 454	2 172	1 689	2 233	2 844	2 916	2 799
En-cours de dette au 31/12	1 356	1 243	1 325	1 216	1 094	990	887	781
Ratio de capacité de désendettement	1,2	1,3	1,2	1,4	2,1	0,9	1,0	0,9
Taux d'épargne brute	36,1%	31,0%	35,6%	28,0%	18,0%	33,2%	27,6%	26,1%



Ratio de capacité de désendettement : nombre d'années nécessaire aux deux communes historiques pour remboursement leur dette si elles consacraient la totalité de leur épargne brute dégagée au cours de l'exercice.

A la fin de l'exercice 2018, l'encours de la dette s'établit à 1.09M€ contre 1.48M€ en 2013.

Il est présenté ci-dessous les caractéristiques des différents emprunts en cours :

Organisme emprunteur	Objet de l'emprunt	Date de début	Date de fin	Durée résiduelle
Emprunt CRCA	Divers investissements Les Marches	2011	2026	5
Emprunt CRCA	Construction groupe scolaire Francin	2007	2032	11
Emprunt CRCA	Achat de terrain groupe scolaire Francin	2005	2023	2
Emprunt CE	Construction centre technique Les Marches	2008	2022	1
Emprunt CDC	Construction restaurant scolaire Les Marches	2016	2031	10
				5,8

Organisme emprunteur	Objet de l'emprunt	Taux	Montant emprunté
Emprunt CRCA	Divers investissements Les Marches	2,75%	200 000,00 €
Emprunt CRCA	Construction groupe scolaire Francin	3,95%	1 000 000,00 €
Emprunt CRCA	Achat de terrain groupe scolaire Francin	0,00%	150 000,00 €
Emprunt CE	Construction centre technique Les Marches	4,62%	350 000,00 €
Emprunt CDC	Construction restaurant scolaire Les Marches	1,05%	200 000,00 €
		2,47%	

Organisme emprunteur	Objet de l'emprunt	Type amortissement	Nature taux
Emprunt CRCA	Divers investissements Les Marches	Amort. constant	Taux fixe
Emprunt CRCA	Construction groupe scolaire Francin	Amort. progressif	Taux fixe
Emprunt CRCA	Achat de terrain groupe scolaire Francin	Amort. progressif	Taux révisable
Emprunt CE	Construction centre technique Les Marches	Amort. progressif	Taux fixe
Emprunt CDC	Construction restaurant scolaire Les Marches	Amort. progressif	Taux fixe

Accusé de réception en préfecture
 073-200082684-20220713-13072022-DE
 Date de télétransmission : 13/07/2022
 Date de réception préfecture : 13/07/2022

Charges de personnel et effectifs permanents

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges brutes	963	1 047	1 066	1 072	1 081	1 172
Remboursement de charges (indemnités journalières principalement)	29	6	11	11	10	13
Remboursement personnel mis à disposition (communauté de communes et budget annexe eau)	43	37	22	70	58	49
Charges nettes (charges brutes – remboursements)	901	1 004	1 033	991	1 013	1 110
Effectifs (ETPR ¹) au 31/12 de l'exercice concernés	27.2	26.08	26.06	24.24	24.44	26.89

La fiscalité directe locale :

La situation fiscale des communes historiques était la suivante en 2018² :

	TAXE HABITATION			TAXE FONCIER BATI			TAXE FONCIER NON BATI		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
Francin	1 340 000	7.08%	94 872	2 706 000	12.78%	345 845	27 000	38.51%	10 452
Les Marches	3 459 000	6.80%	235 212	2 879 000	13.01%	374 558	91 900	51.94%	47 733

Mise en œuvre de la procédure « d'Intégration Fiscale Progressive »

En cas de création d'une commune nouvelle, les modalités de fixation des taux d'imposition pour ces taxes sont définies par les articles 1638, 1639 A et 1411 du code général des impôts.

Ainsi, l'article 1638 du CGI prévoit que, dans certaines hypothèses, des taux d'imposition différents peuvent être appliqués selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des trois taxes précitées pendant une période transitoire.

La mise en œuvre de cette procédure, appelée « intégration fiscale progressive » (IFP), permet de limiter l'impact sur les contribuables des harmonisations de taux générées par la création d'une commune nouvelle. La durée de la période d'harmonisation fiscale est limitée à 12 ans par les textes.

Compte tenu du faible écart de taux, par délibération en date du 26 février 2019, le conseil municipal a décidé :

- D'appliquer dès 2019 un taux identique de taxe foncière sur les propriétés bâties, De mettre en œuvre une procédure d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation (1 an) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (3 ans),

S'agissant de la taxe d'habitation, l'intégration fiscale progressive a été précédée d'une homogénéisation des abattements.

Les taux cibles, déterminés par les services fiscaux s'établissent comme suit :

- Taxe d'habitation → 7.11%
- Taxe foncier bâti → 12.95%
- Taxe foncier non bâti → 48.97%

Compte tenu de la mise en œuvre d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive, le taux cible ainsi défini s'appliquera à l'ensemble des foyers fiscaux à compter de 2022 pour la taxe sur le foncier non bâti. En ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux cible aurait dû être atteint en 2020. Cependant, la loi de finances pour 2020, qui a prévu l'ensemble des modalités relatives à la suppression de la taxe

¹ Equivalent temps plein rémunéré

² Suivant les délibérations du 27 mars 2018 (pour la commune de Les Marches) et du 27 mars 2018 (pour la commune de Francin)

d'habitation, a induit un gel de la situation 2019 de la taxe d'habitation jusqu'en 2022 inclus. Aussi le taux cible de la taxe d'habitation (7,11%) ne sera atteint qu'en 2023.

La réforme de la taxe d'habitation s'est par ailleurs traduite pour la commune par la fin de la perception de la taxe d'habitation au titre des résidences principales et l'intégration en sus du taux communal de taxe sur le foncier bâti du taux départemental. La mise en œuvre d'un mécanisme de neutralisation des écarts de produits avant/après réforme s'appuie sur un coefficient de correction du produit de la taxe sur le foncier bâti.

Dans ce cadre, le taux de taxe sur le foncier bâti communal (12,95%) a été majoré de 11,03 points (taux départemental) pour atteindre 23,98% qui représente le nouveau taux applicable aux contribuables de Porte de Savoie.

	TAXE HABITATION			TAXE FONCIER BATI			TAXE FONCIER NON BATI		
	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit	Bases	Taux	Produit
2019	4 796 753	7.11%	341 192	5 872 931	12.95%	760 621	120 774	48.97%	59 152
2020	4 901 609	7.11%	348 746	6 021 852	12.95%	779 914	121 915	48.97%	59 699
2021				5 404 889 ³	23.98%	1 294 427	122 142	48.97%	59 812

La commune se caractérise par un niveau de pression fiscale faible sur la taxe d'habitation comme sur la taxe sur le foncier bâti. En ce qui concerne la taxe d'habitation, le taux global commune + communauté représente moins de 15%, quand le taux moyen national de taxe d'habitation est proche de 25%. Le niveau du taux global (commune + intercommunalité) de taxe sur le foncier bâti avant réforme est inférieur à 16% quand le taux moyen national est de 6 points supérieur. Ces marges de manœuvre ont été majorées avec la récupération du taux départemental qui est plus de 5 points inférieur à la moyenne nationale. Au-delà de sa situation financière saine et confortable, la commune dispose de marges de manœuvre fiscales importantes.

Les budgets annexes

En 2018, les communes de Francin et Les Marches disposaient chacune d'un budget annexe de l'eau potable.

Pour rappel l'exploitation du service de l'eau potable était assurée différemment par chacune des deux communes fondatrices :

- Gestion et exploitation du service en régie (avec le recours à un contrat de prestation de services) pour la commune historique de Les Marches
- Gestion et exploitation en délégation de service public pour la commune historique de Francin.

Dans le cadre de la commune nouvelle, il a été possible de conserver ces deux modes d'exploitation, ce choix rendant nécessaire la création de deux budgets annexes différents selon le mode de gestion retenu.

Les budgets annexes ont été repris par la commune de Porte-de-Savoie sont donc les suivants (délibération du 29 janvier 2019) :

- Budget annexe de l'eau potable de l'ancienne commune de Les Marches géré en régie et assujetti à la TVA
- Budget annexe de l'eau potable de l'ancienne commune de Francin géré sous la forme d'une délégation de service.

Après l'accord de la préfecture, ces deux budgets annexes ont été fusionnés en un seul budget depuis l'exercice 2022.

A noter que ces deux budgets annexes sont autonomes et s'équilibrent par eux-mêmes sans recours à une contribution du budget principal.

³ Réforme des impôts fonciers pour les locaux industriels ayant conduit à une baisse de 2008 à 2012 des bases soumises à taxe foncière sur propriété bâti (baisse intégralement compensée par l'État)

Données et tarifs en vigueur en 2021

Commune déléguée de Les Marches

Type de gestion : gestion en régie avec recours à un contrat de gérance (partie technique)

Prestataire :  SUEZ

Fonctionnement : la collectivité perçoit toutes les recettes et assure les dépenses d'exploitation et d'investissement

SUEZ assure de la prestation de service pour la partie technique

Tarifs HT en vigueur :

- Abonnement : 53€/an
- Consommation : 1.1€/m³

Rythme de facturation :

- Mars de l'année *n* : 6 mois d'abonnement + 70% de la consommation *n-1*
- Juillet de l'année *n* : 6 mois d'abonnement + 30% de la consommation *n-1*

Commune déléguée de Francin

Type de gestion : délégation de service public (DSP)

Prestataire  VEOLIA

Fonctionnement : VEOLIA se rémunère grâce aux redevances versées par les usagers et assure la quasi-totalité des dépenses d'exploitation

La collectivité assure les dépenses d'investissement grâce à la surtaxe reversée par VEOLIA

Tarifs HT en vigueur :

- Abonnement : 58.94€/an dont → 52.94€ pour le prestataire
→ 6€ pour la commune
- Consommation : 0.905€/m³ dont → 0.805€ pour le prestataire
→ 0.10€ pour la commune

Rythme de facturation :

- Juin de l'année *n* : 6 mois d'abonnement + estimation de 50% de la consommation
- Décembre de l'année *n* : 6 mois d'abonnement + solde de la consommation réelle

Le transfert de la compétence eau potable à la communauté de communes, un temps prévu au 1er janvier 2020, a été repoussé (assouplissement prévu par le projet de loi « Engagement et Proximité » des modalités de report de la prise de compétence eau au 1er janvier 2026 par les communautés de communes).

Vu pour être annexé à la délibération n°13022022D02.

Le Maire,
Franck VILLAND.

